

Les Classes qui dansent
Un dispositif à destination des écoles primaires publiques d'Ardèche

Cahier des charges pour 2015-2016

Le cadre général :

Les Classes qui dansent est un dispositif spécifique à l'Ardèche qui concerne les élèves du premier degré, écoles maternelles et élémentaires.

Une période longue dédiée à la danse sur le temps d'enseignement d'Education physique et sportive.

L'enseignant décide de consacrer plusieurs semaines à la pratique de la danse en cours d'EPS.

Les enfants préparent avec leur seul enseignant une forme à présenter en fin d'année dans un lieu professionnel de diffusion de la danse en Ardèche les mêmes jours que ceux qui ont travaillé avec des artistes.

Liste des lieux de restitution en Ardèche

Territoire	Circonscription	Lieu de restitution
Nord	Annonay	Théâtre des Cordeliers
	Guilherand Granges	Ciné-Théâtre de Tournon
Centre	Le Pouzin	Théâtre de Privas
	Privas	
Sud	Aubenas 1	Théâtre des Quinconces Vals Centre Le Bournot Aubenas Espace Format : la Jetée à Neyrac
	Aubenas 2	La Cascade Bourg Saint Andéol

➤ Rôle des conseillers pédagogiques EPS :

Conseillers départementaux : coordonner, former, co-organiser les actions de formation.

Conseillers de circonscription : accompagner les enseignants et les aider dans la mise en œuvre, apporter des aides pédagogiques à la mise en place de cycles danse, organiser des animations pédagogiques,

➤ Rôle des structures culturelles :

accueil des restitutions, gestion de la technique et mise en œuvre.

➤ Missions partagées : réserver les salles de restitutions, organiser les restitutions (plannings, réservation de matériel spécifique, accompagner chaque classe pour les régies son et lumière), penser à inviter la presse.

Aller plus loin : Classes qui dansent - En partenariat avec un acteur culturel.

Cela met en œuvre un partenariat entre la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) et la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Pour ce dispositif, le département a été découpé en trois territoires qui recouvrent chacun plusieurs

circonscriptions. Pour chacun de ces trois territoires, une structure culturelle est partenaire du dispositif :

Territoire	Circonscriptions	Structure culturelle
Nord	Annonay Guilherand Granges	Cie La Baraka
Centre	Privas Le Pouzin	Théâtre de Privas avec le Centre chorégraphique National de Grenoble et Compagnie Jean-Claude Gallotta.
Sud	Aubenas 1 Aubenas 2	Format

Ce dispositif partenarial permet aux trois structures culturelles précitées de construire un projet avec les enseignants.

Ce projet comporte plusieurs éléments :

1/ Des interventions de danseurs ou chorégraphes pour des temps de pratique qui peuvent se dérouler en classe, dans les structures culturelles ou en plein air. Les artistes sont des professionnels proposés aux enseignants par les structures culturelles. Les structures culturelles veillent à l'adéquation entre le projet de l'école et la réponse des artistes invités. Il s'agira de valoriser la créativité et l'autonomie du geste dans les ateliers par l'apprentissage technique.

2/ Une école du spectateur

Voir un spectacle constitue l'élément indissociable d'une démarche globale d'Education artistique et culturelle. L'école du spectateur relève d'une découverte sensible et émotionnelle de chacun face à une œuvre artistique et d'un apprentissage concret et actif, loin d'être inné.

Dans le cadre du projet Classes qui dansent, l'Ecole du spectateur doit être nécessairement intégrée. Pour cela, différents lieux culturels du Département peuvent accueillir les élèves dans le cadre de leur programmation.

Au-delà de cette fréquentation, il s'agit de relier le projet artistique de la classe à une œuvre de répertoire et par capillarité, faire référence à l'histoire de la danse. Dans un lieu adapté à l'accueil des élèves, il s'agira pour eux de se retrouver dans une situation pédagogique particulière : celle d'être spectateur. Ils se confronteront à la démarche de création d'un ou de plusieurs artistes, en assistant à une représentation ou à partir d'extraits vidéo puis par exemple à une rencontre ou à un bord de scène.

3/ Des restitutions dans des lieux professionnels

Les restitutions se dérouleront dans des lieux et à des dates choisis à cet effet par la DSDEN et les lieux de restitution. Les conseillers pédagogiques référents communiqueront aux enseignants ainsi qu'aux structures culturelles les lieux et dates de ces restitutions qu'ils coordonneront. Les structures culturelles pourront sur ce point être force de proposition, et assisteront autant que possible à ces journées de restitution.

Relativement à la question de la présentation publique des ateliers, les structures culturelles s'attacheront davantage au travail effectué en atelier, à la transmission effective de fondamentaux et à la mise en jeu, plus qu'à la présentation elle-même. En aucun cas

ce temps de présentation ne devra prévaloir sur la qualité et l'expérience développée dans le temps des ateliers avec les enseignants et/ou artistes. Ainsi ces présentations pourront revêtir différentes formes, telles que la représentation d'une forme aboutie (intégrant éventuellement musique, costumes, décor...) ou la mise en jeu de la classe à travers des motifs d'improvisation donné en temps réel par l'enseignant ou l'artiste intervenant.

4/ Des formations pour les enseignants

Pour permettre aux enseignants une meilleure compréhension des enjeux et des modes de transmission de la pratique et de la culture chorégraphique et donc une plus grande autonomie et cohérence dans la conduite d'enseignements, lorsque sollicitées, les structures culturelles seront amenées à intervenir dans les actions de formation inscrites au plan départemental de formation arrêté par l'IA DASEN, ou via les animations pédagogiques retenues par les IEN.

➤ Rôle des conseillers pédagogiques :

Conseillers départementaux : coordonner, former, co-organiser les actions de formation.

Conseillers de circonscription : accompagner les enseignants et les aider dans la mise en œuvre, apporter des aides pédagogiques à la mise en place de cycles danse, organiser des animations pédagogiques

➤ Rôle de la structure culturelle :

Choix de sa programmation qui pourra être la base de l'école du spectateur ;

choix de l'artiste ou la compagnie qui travaillera avec les écoles et qui sont obligatoirement des professionnels inscrits dans des processus de création ;

participer à la construction des formations possibles, co-construire les projets en partenariat, les différentes restitutions

➤ Missions partagées :

Elles pourront varier d'un lieu à l'autre, organisées en commun.

Une commission départementale pour les projets en partenariat

La commission retiendra, après avis des IEN, un maximum de 16 projets par structure culturelle partenaire à partir d'un maximum de 20 projets par territoire présentés à la commission DRAC-DSDEN de juin.

Chaque projet fera l'objet d'un dossier de demande de financement dans le cadre du « Dossier unique » et comportera un budget qui doit être élaboré sur le principe de co-financement.

Le projet peut être cofinancé par la commune, l'intercommunalité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes via la structure culturelle, les associations des parents d'élèves et autres coopératives.

Si les demandes auprès de chaque structure culturelle dépassent le nombre de 20 projets, ces structures culturelles sont habilitées à retenir 20 projets selon les critères suivants :

1/ Critère territorial :

- classes implantées dans les communautés de communes prioritaires rurales : Pays de Vernoux, Rhône Helvie et Beaume Drobie,
- classes implantées en quartiers en politique de la ville,
- classes appartenant à un réseau d'éducation prioritaire,

2/ Critère de récurrence :

- un enseignant nouvellement volontaire pour ce dispositif ou y étant inscrit depuis moins de trois ans sera prioritaire sur les enseignants ayant déjà participé durant trois années.